

**Présents :**

Mesdames Claire FAVREAU, Sylvie ALBERT, Catherine SARRAZIN

Messieurs Pierre TEXIER, Philippe GANTHY, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Ludovic ERABLE, Fabrice GUILLOT, Jean-Noël FLEGEO, Daniel ARROYO BISHOP

**Absents :** Mme Gillian BROOME, M. Thomas TAVERNIER

**Secrétaire de séance :** M. Philippe GANTHY

**Ordre du Jour**

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 décembre 2024
- 2) Délibération : Demande de subvention auprès de la DDTM – Création de Roll Ups sur le risque inondation
- 3) Délibération : Choix de l'emplacement TOTEM
- 4) Délibération : Devis réparation Pont de la Brossardière
- 5) Délibération : Modification des statuts de la CDC Vals de Saintonge
- 6) Délibération : Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé
- 7) Délibération : Lieux implantations Pancartes Commerces (ajouts et enlèvements)
- 8) Eclairage de la Tour, installation conforme, période d'éclairage
- 9) Résultats 2024 Camping-Car Park
- 10) Enquête mise à sens unique de la « Voie Romaine »
- 11) Questions diverses  
Poubelles Parking Rue de l'Etang

**Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est fait appel à un conseiller pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.**

**Philippe GANTHY est nommé secrétaire de séance.**

1) Approbation du compte-rendu

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du 08 décembre 2024. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Délibération : Demande de subvention auprès de la DDTM – Création de « Roll Ups » sur le risque inondation

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à sa rencontre avec M. Benoit, chargé de projet PAPI d'intention Charente, le projet PAPI complet Charente concernant Taillebourg a été labellisé.

Monsieur le Maire indique que les actions de prévention peuvent débuter et sollicite les membres du conseil afin de pouvoir entamer les démarches de demande de subvention auprès de la DDTM.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- autorisent Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès de la DDTM et à signer tous documents relatifs à la création de sept « Roll Ups » (enrouleur dans lequel est logé un visuel) sur le risque inondation sur la Commune de Taillebourg. Monsieur le Maire se chargera du contenu et de la DAO des dits panneaux.

La subvention sera uniquement demandée sur la construction des panneaux enrouleurs.

3) Délibération : Choix de l'emplacement TOTEM

- vu le schéma d'accueil et de diffusion de l'information établie par l'Office de Tourisme Vals de Saintonge,
- considérant la stratégie d'accueil qui préconise l'implantation de TOTEM sur les points stratégiques identifiés,
- considérant la proposition du groupe de travail de Charentes Tourisme en partenariat avec Vals de Saintonge Communauté, de réalisation d'un TOTEM pour la Commune de Taillebourg et d'implantation sur le parking Place du Marché.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- valident le projet TOTEM
- valident l'implantation du TOTEM sur la Place du Marché
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

#### 4) Délibération : Réparation du pont de la Brossardière

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à sa rencontre avec M. Debar-Monclair, responsable du Service Ouvrages d'Art du Syndicat de la Voirie, des travaux de réparation du Pont de la Brossardière sont obligatoires et nécessaires à la réouverture de la voie.

Monsieur le Maire présente le devis du Syndicat de Voirie d'un montant de 55 279,86 euros.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin qu'ils l'autorisent à entreprendre les démarches de demandes de subventions auprès de différents organismes : Conseil Départemental, Etat via le programme national Ponts Travaux.

Après en avoir débattu les membres du Conseil Municipal

- autorisent Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de demandes de subventions et valident le devis du Syndicat de Voirie.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

#### 5) Délibération : Modification des statuts de la CDC Vals de Saintonge

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » menée avec les élus du territoire depuis l'automne 2023. Les propositions ont été validées en juin 2024 lors des 4 rencontres sur différents secteurs du territoire des Vals de Saintonge et lors du conseil communautaire non délibératif du 8 juillet 2024 dédié spécifiquement à cette démarche.

Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

- remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité »)
- suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté) → compétence facultative
- suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le ScoT (Schéma de cohérence territoriale) qui, lui, est une compétence obligatoire → compétence facultative
- de plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des communes de Nuillé-sur-Boutonne et de Saint-Georges de Longuepierre, devenant Rives-de-Boutonne. La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à la fin de la mandature.

En conséquence, le Conseil Communautaire modifie les statuts de Vals de Saintonge Communauté tels qu'indiqués ci-dessus.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts ci-annexés,
- et d'autoriser, Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 6) Délibération : Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par la collectivité,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

### **Après avoir entendu l'exposé,**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **30 € par agent**

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

## 7) Arrêté : Lieux implantations Pancartes Commerces-Artisanat (ajouts et enlèvements)

L'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021, « **la Réglementation de la Publicité, Enseignes et Préenseignes** »), prévoit la décentralisation des compétences de la police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la Communauté de Commune n'a pas pris cette compétence, monsieur le Maire a dans ce cadre, pris un nouvel arrêté (06 Mars 2025) de « **la Réglementation de la Publicité, Enseignes et Préenseignes** »).

Extrait de l'arrêté du 06 Mars 2025 (Modifie et annule l'Arrêté du 31 Mai 2016) :

**ARTICLE 1 :** *Des panneaux d'affichage libre sont implantés sur la commune suivant le plan joint. L'ensemble de ces panneaux sera réservé à l'information des associations sans but lucratif. Les associations et les organisateurs désireux d'annoncer leurs manifestations par voie de publicité sur la voie publique, devront au préalable à tout affichage en faire une demande écrite adressée à la commune. Les affiches devront être retirées au plus tard 2 jours après la manifestation par les organisateurs.*

**ARTICLE 2 :** *En dehors des espaces d'affichage dits « libres » et des emplacements réservés à la publicité, tout procédé d'affichage destiné à signaler et / ou faire la publicité pour une entreprise, une marque, un produit, une association, un syndicat, un parti politique, une manifestation, un lieu, un avis d'élections est interdit sur la commune et sera considéré comme de l'affichage sauvage.*

**ARTICLE 3 :** *Des dérogations à l'article 2 pourront être accordées par l'autorité territoriale en fonction des manifestations organisées. Les associations et les organisateurs désireux d'annoncer leurs manifestations par voie de publicité sur la voie publique, devront au préalable à tout affichage en faire une demande écrite adressée à la commune. Les affiches devront être retirées au plus tard 2 jours après la manifestation par les organisateurs.*

**ARTICLE 4 :** *L'organisateur est informé qu'il est strictement interdit d'apposer sur les panneaux et poteaux de signalisation routière, les feux tricolores, les arbres, les poteaux électriques ainsi que sur les panneaux réservés à l'affichage communal et tout mobilier urbain, les postes et transformateurs électriques et d'une manière générale sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci.*

Il explique aux membres du Conseil Municipal qu'un des volets de cet arrêté peut répondre à une demande de révision des lieux d'implantation des pancartes administration-commerces-artisanat sur le centre bourg.

Ainsi pour le compte des commerces-artisans, madame Sylvie ALBERT est en charge du dossier, elle a contacté les différents artisans, commerçants, entreprises, etc., afin de recueillir leurs avis et de les informer du coût de fabrication (Madame LANGLOIS réalise elle les panneaux et la commune prend en charge les supports de panneaux).

Pour les lieux administratifs, monsieur le Maire se charge de la conception des panneaux « commune ».

Un plan de présentation des nouveaux emplacements des pancartes est présenté aux conseillers municipaux qui émettent des avis sur la pertinence des emplacements et contenus, avis qui seront pris en compte.

#### 8) Eclairage de la Tour, installation conforme et période d'éclairage

A l'occasion du projet d'éclairage de la Tour, le maire rappelle certains termes de l'**arrêté ministériel** qui ne semble pas complètement respecté sur le territoire de Taillebourg (déjà publié sur Panneau-Pocket), à savoir :

#### **Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (Extraits)**

*Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,*

*Vu le [code de l'environnement](#), notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 ;*

*Vu le [code du travail](#), notamment son article L. 3132-24, R. 4223-1 et suivants ainsi que R. 4534-1 et suivants ;*

*Vu le [code de la route](#), notamment son article R. 110-2 ;*

*Vu les avis des instances professionnelles concernées, des associations de protection de l'environnement agréées désignées par arrêté du ministre chargé de l'environnement, de l'association représentative des maires au plan national et de l'association représentative des collectivités organisatrices de la distribution publique d'électricité au plan national ;*

*Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 22 novembre 2018 ;*

*Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018,*

*Arrêtent :*

#### **Article 1**

*Le présent arrêté s'applique aux installations d'éclairage :*

.....

*d) Des bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'illumination des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments, à l'exclusion des gares de péage ;*

.....

#### **Article 2**

**Modifié par Arrêté du 29 mai 2019 - art. 1**

.....

*III. - Les éclairages des bâtiments non résidentiels définis au d sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard à 1 heure du matin.*

.....

*Les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur sont conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne.*

.....  
*Pour les éclairages extérieurs définis au a, les bâtiments non résidentiels définis au d et les parcs de stationnement définis au e de l'article 1er, la température de couleur ne dépasse pas la valeur maximale de 3 000 K en agglomération et hors agglomération.*

.....  
*5° Les installations d'éclairage ne doivent pas émettre de lumière intrusive excessive dans les logements quelle que soit la source de cette lumière.*

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'éclairage de la Tour est en phase de finalisation. Cette installation est réalisée par des professionnels qui sont déjà intervenus plusieurs fois durant l'année passée, en effet les derniers règlements sur **la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses**, imposent des contraintes en matière d'installation. Il a été notamment étudié la mise en place, sur les projecteurs, de caches masquants, pour n'éclairer que la Tour et non les abords.

Monsieur le Maire indique aux membres du CM qu'il souhaite que la Tour ne soit pas éclairée toute l'année mais uniquement à certaines périodes (fêtes de fin d'année, avril/septembre, été, ...).

Le maire ne souhaite pas que cet éclairage soit continu, mais sur des périodes définies (fêtes de fin d'année, période estivale). La basse consommation électrique des 4 projecteurs de dernière génération à leds n'est pas la seule raison (nous vérifierons les consommations avant/après), mais un éclairage permanent n'est pas dans l'air du temps et de fait il supprimerait la concomitance avec les animations festives et leurs caractères éphémères.

Il indique que l'éclairage de la Tour sera calé sur l'éclairage public. Les horaires de l'éclairage public du bourg de Taillebourg seront revus pour la saison estivale.

#### 9) Résultats Camping-Car Park

Monsieur le Maire présente les résultats de Camping-Car Park pour l'année 2024, toujours en hausse sur la fréquentation.

#### 10) Enquête mise à sens unique de la « Voie Romaine »

Le conseil municipal, en séance du 06 Mars 2025, a émis un avis défavorable au projet de mise à sens unique de la Chaussée Saint James "Voie Romaine" en période de crue de la Charente (quelque soit le sens).

Les arguments développés lors d'une discussion animée :

- atteinte à la liberté de circulation pour les usagers qui travaillent, accès pompiers, ambulances, livraisons, etc.
- en premier lieu l'impact sur les habitants de Taillebourg, et sans doute Annepont, Saint Vaize, Saint Savinien, mais aussi sur l'autre rive, Port d'Envaux, Saint-James, tous les usagers qui souhaitent rejoindre les services de Taillebourg (cabinet médical, agence postale, pharmacie, boulangerie, tabac-presse, restaurants, etc.) :
- détour entre 20 et 30 kms.
- la circulation va être transférée sur les communes voisines qui risquent une augmentation du trafic routier.
- en cas de crues importantes neutralisant également à Taillebourg, la route de Saint-Vaize (sous l'autoroute) et le Pont Boyard (vers Saint Savinien), les "retours" de Saintes deviennent impossibles.
- la mise en sens unique ne résoudra pas les incivilités sur la Chaussée Romaine.

Des propositions :

- un sens le matin et un autre le soir ?
- il faut surélever la route départementale basse !
- il faut élargir la "chaussée romaine" !
- il faut mettre des feux !

Le Maire s'abstient dans le sens où il pense qu'il n'y a pas, à cet endroit, de solution technique au problème, au regard de la montée inéluctable des eaux et de l'extension des zones inondées.

Toutefois, il est :

- contre des travaux de surélévation de la route départementale basse (création d'embâcles très impactant sur le niveau des inondations en amont, voire arrachement du goudron),
- contre l'élargissement de la "voie romaine " qui impliquerait sa destruction totale pour une mise aux normes actuelles (avec un coût, sans doute, d'environ deux écoles neuves et une atteinte au Patrimoine du territoire),
- contre la mise en place de feux tricolores qui engendreraient des queues considérables à la sortie de Taillebourg (il n'y a même pas besoin de tenter l'expérience).
- favorable au statu quo de la situation en temps de crues, avec certes un entretien technique régulier de la "voie romaine", des utilisateurs qui prennent leur mal en patience ou qui, s'ils sont plus pressés que les autres, choisissent eux, personnellement de partir plus tôt et de faire le détour.

#### 11) Questions diverses

Poubelles parking Rue de l'Etang : les poubelles sont souvent pleines. Il manque un bac jaune et un bac noir.  
Monsieur le Maire va faire une demande auprès de CYCLAD.

**FIN DU CONSEIL : 20h45**